

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD71 à Les Moulins de Mérey (Mérey), pour des travaux d'effacement de réseaux.  
-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E et S en date du 04 février 2021 ;  
Vu l'accord de la Commune de Mérey en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant que pour la sécurité des riverains et des usagées, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 22 février au vendredi 6 août 2021, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 71 :

- Du PR 2+655 au PR 3+232

Les véhicules dont la hauteur ne dépasse pas 3.90 mètres sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD 67
- RD 141

Les véhicules dont la hauteur dépasse 3.90 mètres sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD 836
- RD 58

Les communes concernées par les déviations sont Neuilly, Garennes sur Eure, Bueil, Breuilpont, Epieds, La Boissière, Serez, Bretagnolles, Boisset-les-Prévanches, Le-Plessis-Hébert, Pacy-sur-Eure.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

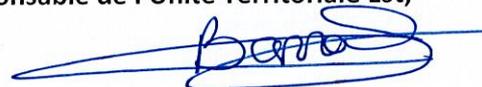
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Neuilly, Garennes sur Eure, Bueil, Breuilpont, Epieds, La Boissière, Serez, Bretagnolles, Boisset-les-Prévanches, Le-Plessis-Hébert, Pacy-sur-Eure, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,  
le 9/02/2021

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC